



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2007-134

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-039 ADOPTANT DE NOUVELLES
DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION
DES EMPLOYÉS**

Attendu que le Conseil municipal souhaite modifier le règlement 99-039 afin de l'accorder aux pratiques en vigueur avec les employés;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 18 juin 2007;

En conséquence, il est proposé par ^{MA}MARIO LASALLE, appuyé par ^{MA}GABRIEL Riopel, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2007-134 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4 du règlement 99-039 est modifié et remplacé par le texte suivant:

Article 4 *Le pourcentage de la participation du salaire brut annuel sera déterminé selon le cas, annuellement par le Conseil lors de l'adoption du budget ou par la convention collective s'il y a lieu.*

ARTICLE 2

Le règlement 99-039 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 3 décembre 2007.

Publié le 6 décembre 2007.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général.